



ESC GYM FITNESS - Règlement intérieur 2024 - 2025

A - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'association dénommée ESC GYM FITNESS a pour objectif de proposer la pratique du sport de fitness, de gymnastique et de danse, pour l'entretien du corps avec une finalité loisir.
Population visée : enfants, adultes.

Article 2 : Toute extension du domaine de compétence de la gym fitness ne peut provenir que d'une proposition des membres du bureau. Elle doit être entérinée par le bureau.

B - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Le club se compose d'un bureau de 6 membres, de membres sympathisants et d'adhérents qui exercent uniquement une activité sportive.

C - INSCRIPTION ET DEROULEMENT DES SEANCES

Article 1 : **Aucun cours ou activité ne sera autorisé sans retour du dossier complet (à l'exception de la première semaine de découverte de chaque activité sportive), à savoir :**

- la fiche d'inscription
- 1 exemplaire du règlement intérieur dûment rempli, daté et signé
- 1 photocopie d'assurance responsabilité civile faisant apparaître l'adresse du domicile
- 2 photos (ou photocopies de photos)
- le paiement de la cotisation annuelle (possible en 3 fois ; cf. article 1 paragraphe D) ; tous les chèques doivent être impérativement établis au moment de l'inscription.

Article 2 : Les séances ont lieu **de septembre à fin juin** et sont suspendues pendant les congés scolaires, les jours fériés et ponts associés. Des cours additionnels pourront être proposés sous conditions.

Article 3 : Hygiène de la salle, des matériels

- **une paire de chaussures de sport sèche et propre, dédiée à la pratique en salle est chaussée avant la séance**
- **une serviette éponge suffisamment longue est indispensable** pour couvrir le tapis de gymnastique et essuyer sa transpiration.
- le matériel ne doit pas être utilisé à l'extérieur

Article 4 : A l'issue de la séance, le matériel est obligatoirement et soigneusement rangé par l'utilisateur.

Article 5 : Une carte d'adhérent sera fournie lors de l'inscription. Celle-ci pourra être demandée par un membre du bureau ou un professeur avant le début du cours ; à défaut, la participation à la séance pourra être refusée.

D - COTISATIONS

Article 1 : Le paiement de la cotisation annuelle à montant unique est obligatoire, et payable en septembre par carte bleue (adultes uniquement, site web HelloAsso) ou chèque. Des facilités de paiement sont possibles en 3 fois : avec des encaissements en sept., oct. et nov. pour les chèques et avec un supplément d'1€ pour des raisons d'arrondis par carte. Pour les chèques d'autres dates d'encaissement sont envisageables sur demande. La cotisation est effectuée pour l'ensemble des cours du programme, même si l'adhérent(e) ne suit que quelques cours.

IMPORTANT : la cotisation ne comprend pas d'assurance « garantie corporelle ». Il est vivement conseillé que chaque adhérent souscrive une assurance de ce type.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau sur proposition du (de la) Trésorier(e).

Article 3 : L'inscription est annuelle de septembre à fin juin ; toutefois, des inscriptions peuvent intervenir en cours d'année. La cotisation est alors calculée sur le nombre de trimestres restants et payable en **une fois**.

E – REMBOURSEMENT

Il **n'est pas prévu** de mettre en place un système permettant le **remboursement de la cotisation** au cours de l'année, sauf en cas de prescription médicale valable accompagnée d'un certificat médical.

F - EXCLUSION ET RADIATION DES MEMBRES ACTIFS

Toute exclusion pour faute grave ou non-respect du règlement intérieur, ainsi que toute radiation pour non-paiement de la cotisation est de la compétence unique des membres du bureau.

De plus, le bureau se réserve le droit d'annuler une inscription d'adhérent qui ne respecterait pas les règles des cours. Cette sanction s'applique également en cas de non respect de la procédure d'utilisation des locaux municipaux, et/ou du collège.

G - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION PAR RAPPORT AUX COURS ET ACTIVITES PROPOSES

Article 1 : La responsabilité des cadres de l'association pourrait être engagée uniquement pendant l'horaire de la séance, défini et affiché.

Article 2 : En cas de changement d'horaires/annulations, dans la mesure du possible et si le bureau est averti suffisamment longtemps à l'avance, les adhérents et les parents seront avertis par téléphone et/ou mail.

Article 3 : Les parents ou accompagnateurs d'enfants devront s'assurer que le cours ou l'activité a bien lieu et qu'un responsable est présent. Il est rappelé aux parents que l'association dégage toute responsabilité en dehors des plages horaires des cours, et pendant les heures de cours annulés.

H – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose une information **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible** des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

L'adhérent accepte, en signant le présent règlement intérieur, de confier ses données personnelles dans le but que nous puissions le contacter par email/courrier/téléphone.

Dans le cas contraire, l'adhérent devra le spécifier et ses données personnelles seront anonymisées.

L'association ne pourra donc jamais le contacter et il ne sera donc pas informé des absences des professeurs ou des dates de réunion.

Les données personnelles des adhérents, seront conservées un an par nos soins, après la date d'inscription. Elles seront ensuite supprimées, si l'adhérent ne souhaite pas se réinscrire pour l'année suivante.

Ce règlement sera établi en double exemplaire, chaque exemplaire sera signé du/de la Président(e) et de l'adhérent(e) lors de l'inscription (1 ex pour l'adhérent, 1 pour l'association).

LA PRESIDENTE
Véronique DAËLE

Le 21/08/2024

SIGNATURE



L'ADHERENT (E)

Mme, M.....

Le

SIGNATURE DE L'ADHERENT(E) ou
DU RESPONSABLE DE L'ENFANT
(Précédée de la mention Lu et Approuvé)

Je soussigné(e) _____

Atteste être apte à la pratique des activités pour lesquelles je me suis inscrit(e).

Atteste que mon enfant est apte à la pratique de l'activité pour laquelle il/elle s'est inscrit(e).

SIGNATURE DE L'ADHERENT(E) OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT